

I - INFORMATIONS GENERALES

Statut :	C.S.I. B Vétérans
Dotation :	Pas de dotation en argent Plaques, flots, cadeaux
Niveau :	B
Date :	23 au 25 Avril 2004
Lieu :	DIJON-BONVAUX Commune de DAIX à 7 kilomètres de Dijon, Route de Troyes RN 71 à hauteur du Fort de Hauteville
Pays :	France

ORGANISATEUR

L'ASSOCIATION DES CAVALIERS DU PRIEURE DE BONVAUX 21370 PLOMBIERES LES DIJON (commune de Daix)

N° FFE 2137001

Téléphone : 03.80.53.65.46

Fax : 03.80.53.65.46

E-mail : brigitte.debost@wanadoo.fr,

Site Internet : www.jumping-dijon-bonvaux.com

COMITE ORGANISATEUR (Art. 101.6)

Présidents d'honneurs

Monsieur REBSAMEN - Maire de DIJON

Monsieur DINCHER - Maire de DAIX

Monsieur Jean-Pierre PAPET - Président du Comité Equestre de Bourgogne

Président du concours

Alain AMPAUD, Président de l'A.C.P.B.

Organisation Générale

Brigitte DEBOST

Secrétariat du concours

Patricia DEROUET

Jean AUBERTOT

Responsable de la communication

François PARRY

II - CONDITIONS GENERALES

Le concours se déroule conformément :

- aux Statuts de la FEI, 20ème édition, 17 avril 1999,
- au Règlement Général FEI, 20ème édition, révision 2001
- au Règlement Vétérinaire, 9ème édition 2002,
- au Règlement des Concours de Saut d'Obstacles de la FEI, 21ème édition en vigueur au 1^{er} Janvier 2003
- ainsi qu'à toutes les corrections et modifications aux Règlements susmentionnées, publiées ultérieurement par la FEI.

Une procédure d'arbitrage est prévue dans les Statuts et le Règlement Général de la FEI ci dessus mentionnés. En accord avec cette procédure, tout appel contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes, sera tranché exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dont le siège est à Lausanne, SUISSE.

Les cas non prévus seront résolus comme suit :

- Cas techniques : par le Jury de terrain
- Cas non techniques : par le Comité Organisateur.

III - HORAIRES PROVISOIRES

- La visite vétérinaire : JEUDI 22 Avril de **16 heures à 19 heures**
- La déclaration des partants : JEUDI 22 Avril avant 19 H
- La première épreuve : VENDREDI 23 Avril
- Les remises de prix : obligatoirement à cheval pour les huit premiers cavaliers classés de chaque épreuve.

IV - OFFICIELS

1. JURY DE TERRAIN

Président : Jacques AFFOUARD - France

Membres : François SOURON - France
Alain VITU - France
Carole VITU – France
Norbert JAECK - France

2. CHEF DE PISTE

Michel JULLIAC - France

Assistants : Fabien DEBOST- France
Philippe MOUTRILLE - France

3. DELEGUE VETERINAIRE FEI

Yves GAY - France

4. VETERINAIRE DE TERRAIN

Cabinet Vétérinaire VOLTAIRE – France

5. COMMISSAIRE EN CHEF

Gérard LONGIS - France

6. COMMISSAIRE AU PADDOCK

Isabelle ADDED-DURAND - France

V – CONDITIONS TECHNIQUES

TERRAIN DE COMPETITION

Le C.S.I. se déroulera à l'extérieur :

PISTE 1

Dimensions : 85 X 85 m
Nature du terrain : Sable et Herbe

PISTE 2

Dimensions Nature du terrain : 80 X 70 m
Sable

BOXES

3x3 m

VI - INVITATIONS ET ENGAGEMENTS (Art. 120, 250,251.1, 252,121)

NATIONS INVITEES

ALLEMAGNE – ANGLETERRE - AUTRICHE - BELGIQUE – ESPAGNE - FINLANDE - HOLLANDE –
- ITALIE - IRLANDE – LUXEMBOURG - PAYS-BAS – PORTUGAL - SUISSE

Nombre de cavaliers de la nation invitante : 40 cavaliers ou 120 chevaux

40 cavaliers étrangers environ, invités par la FFE et le comité organisateur et sélectionnés par leur propre fédération.

Un cavalier peut monter 3 chevaux.(chaque cheval ne peut participer qu'à une épreuve par jour, sauf le vendredi)

HEBERGEMENT (Art. 132 - 133 - 509) : CONCURRENTS et PALEFRENIERS

Chaque Fédération Nationale étrangère supporte les frais de voyage et d'hébergement (hôtel, repas etc...) de ses représentants.

La réservation des chambres d'hôtel peut être faite par les concurrents auprès de Brigitte Debost

CHEVAUX

Les chevaux Français et Etrangers seront logés dans des boxes démontables sur le lieu du concours à partir du mercredi 21 Avril 14 Heures jusqu'au lundi 26 Avril à 12 heures (Boxes paillés). Prix du box inclus dans l'engagement. Box supplémentaire : 55€. 1 botte de paille par cheval sera distribuée chaque jour. Tout autre forme de nourriture et/ou de litière (copeaux en particulier) sera disponible sur demande formulée avec les engagements définitifs et facturée en sus.

S'ils ont des chevaux entiers, les cavaliers devront en informer les organisateurs avec les engagements. Les entiers seront logés dans un groupe de boxes séparé.

PUBLICITE SUR LES CONCURRENTS ET LES CHEVAUX

Les concurrents sont autorisés par le comité organisateur à afficher le logo de leur sponsor sur le tapis de selle conformément à l'Art. 136-1-2.

VII - QUESTIONS VETERINAIRES

1. VETERINAIRE DU CONCOURS

CABINET VETERINAIRE VOLTAIRE
15 Bis Bld Voltaire
21000 DIJON
Tel : 03.80.66.10.24 Fax : 03.80.38.13.32

2. ASPECTS VETERINAIRES « A » EXAMENS, INSPECTIONS VETERINAIRES ET CONTROLE DES PASSEPORTS

Ces divers contrôles seront effectués conformément au règlement Vétérinaire, 9^{ème} édition en vigueur au 1^{er} Janvier 2002, Art. 1011, et au Règlement des concours de Saut d'Obstacles, 21^{ème} édition 2003, Annexe VII.

Le règlement Général 20^{ème} édition, révision 2001, s'applique :

Art. 139.1

« Tout cheval engagé dans une épreuve de CSN, ou de CSI quelle qu'elle soit et tous les chevaux engagés dans les CSI**/****/*****/***** CSIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans son pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel valable de la FEI, ou d'un passeport national agréé par la FEI, et accompagné de la carte de reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier et d'en établir la propriété.

Art. 139.2

« Les chevaux participant en CSN et CSI* dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables par un signalement graphique. A moins qu'il n'existe une réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable. »

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE, Règl. Vét. Annexe VI.

Le « feuillet des vaccinations » d'un Passeport de la FEI ou d'un Passeport National validé par la FEI, et délivré à tous les chevaux et poneys, doit porter le visa d'un vétérinaire .. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimum de 21 jours et maximale de 92 jours. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 12 mois, à partir de la deuxième injection de vaccination de base.

Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre les protocoles vaccinaux du fabricant qui correspondent aux règlements ci-dessus édictés par la FEI. Dans de nombreux cas, les rappels sont conseillés ou requis par les fabricants ou par les Autorités Vétérinaires Réglementaires à des intervalles inférieurs à 12 mois.

PRELEVEMENTS POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS

Règl. Vét. Chap. V & VI et Annexe III.

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CCI***/*, CSI***/*/*, CIO, Epreuves qualificatives et Finales des Coupes du monde, Championnats et Jeux, tandis que pour les autres CI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de CIC***/*, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire. Toutefois, il est recommandé d'en contrôler trois au minimum (art. Règ. Vet. 1017.4)

Des directives particulières sont applicables pour les concours relevant du programme de contrôle des Médications de la F.E.I. (groupes I et II uniquement).

PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (UNIQUEMENT DANS LES GROUPES 1 et II)

Les concurrents des CSI, CSIO et des championnats devront payer l'équivalent de CHF 12.50 par cheval et par concours au Comité Organisateur du concours concerné comme participation aux frais du Programme. La FRANCE est dans le groupe 1.

3. ASPECTS VETERINAIRES "B"

FORMALITES DOUANIERES

UNIC

104 Rue de Réaumur – 75002 Paris- Tel : 01.45.08.88.60 – Fax : 01.45.08.88.03

Les FN organisant un concours dans leur pays doivent informer leur service vétérinaire et leurs autorités douanières au moins quatre semaines avant la date du concours. Elles doivent demander toute mesure facilitant l'entrée et la sortie de son territoire pour les chevaux munis d'un passeport FEI et des certificats vétérinaires (Règ. Vet. Art. 1004.2)

PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (Groupes I et II uniquement)

Les concurrents des CSI, CSIO, des championnats et des Jeux devront payer le montant équivalent à CHF 12.50 par cheval et par concours, au Comité Organisateur du concours concerné comme participation aux frais du Programme.

LABORATOIRE AGREE (Art. 1022)

Détails concernant le Laboratoire Agréé par la FEI désigné pour effectuer les analyses des prélèvements effectués pendant ce concours. (Règl. Vét. Art. 1022 et Annexe X)

Laboratoire des Courses Hippiques
15, Rue de Paradis Tel :
F – 91370 Verrières-le-Buisson
FRANCE

Fax: (+33 1) 69 75 28 29
(+33 1) 69 75 28 28

Laboratoire agréé uniquement pour les groupes I et II

Selon le Programme de contrôle des Médications en vigueur dans les groupes I et II, tous les échantillons prélevés selon l'art. 1017.1 du Règlement Vétérinaire seront analysés par Pour tous les concours ne figurant pas à l'art. 1017.1 ou pour les concours qui ont lieu dans d'autres groupes, l'analyse des échantillons peut être faite par un autre laboratoire agréé. (RV Art. 1022)

CONDITIONS SANITAIRES A L'IMPORTATION DES CHEVAUX

Les concurrents devront se munir d'un certificat vétérinaire en cours de validité, valable pour leur pays de provenance et attestant que les prescriptions vétérinaires en matière d'échanges internationaux sont respectées.

En cas de non respect de ces conditions, des sanctions seraient prises à l'encontre des cavaliers et de leurs mandants.

VIII - ENGAGEMENTS

Date de clôture des engagements pour les Cavaliers Etrangers :

Les engagements doivent être envoyés :

<http://www.jumping-dijon-bonvaux.com>

C.S.I – Vétérans DIJON-DAIX-BONVAUX 2004

1) à la FFE :

DTN, Service des compétitions internationales
81-83- avenue Edouard Vaillant – Bat.E – Le Quintet
92517 Boulogne Billancourt Cedex
(Tel 01 58 17 58 72 fax 01 58 17 58 60)

2) au comité organisateur avec les coordonnées du cavalier

N° De Fax : 00 33 03 80 53 65 46

- Engagement de Principe : 15 Mars 2004
- Engagements Nominatifs : 29 Mars 2004
- Engagements Définitifs : Mardi 13 Avril 2004

Date de clôture des engagements pour les Cavaliers Français :

Les cavaliers français devront adresser à la FFE, Service des Activités Internationales, leur demande de participation avant le **mardi 6 Avril 2004 à midi:FFE- Direction Technique Nationale Le Quintet 81 Avenue Edouard Vaillant 92517 Boulogne Billancourt**

Leurs engagements devront parvenir à Club France Equitation le **mardi 13 Avril avant 12 heures** par Minitel (3615 FFE COMPET) , par internet ou par courrier à la DTN/FFE.

Montant des engagements par cheval : 230 € box inclus à payer par cheval apte à l'issue de la visite vétérinaire. 92 € seront facturés pour les chevaux refusés à la visite vétérinaire.

Après l'enregistrement des engagements définitifs, aucune substitution de concurrents français ou étrangers et/ou chevaux ne peut être faite sans l'accord de la FFE/DTN et du comité organisateur et en aucun cas dans les deux jours avant le début du concours (art.121.8.3 .3^{ème} paragraphe)

Pour les concurrents étrangers payable uniquement en espèces sur le lieu du concours à l'arrivée.

Inclus les 12.50 Francs Suisses par cheval et par concours au titre de la participation au Médication Control Program de la FEI.

S'ils ont des chevaux entiers, les cavaliers devront en informer les organisateurs avec les engagements. Les entiers seront logés dans un groupe de boxes séparé.

IX - PRIX CLASSEMENT (Art. 128-129-130)

Montant total des prix : Plaques Flots et Cadeaux

1 Prix pour 4 partants ou fraction de 4.

X - FORMALITES EN DOUANE

Tous les chevaux en provenance d'un pays Hors-CEE, pénétrant sur le territoire français doivent être en possession de l'autorisation d'importation Temporaire délivrée par :

l'UNIC :

104 Rue Réaumur – 75002 Paris – Tél : 01.45.08.88.60 – Fax : 01.45.08.88.03

Tous les concurrents étrangers participant au Concours International de DIJON devront se munir, pour le passage en frontière, de l'attestation délivrée par le C.O. précisant le signalement de chaque cheval (Copie à adresser avec les engagements nominatifs).

Les chevaux seront placés à l'entrée, sur le territoire français, sous le couvert d'acquis d'admission temporaire, avec dispense de caution, souscrite sur présentations de l'attestation précitée et des documents d'importation temporaire exigés.

Le dédouanement devra être fait lors du passage en poste frontière.

Nota : les formalités de douanes sont à la charge des concurrents.

XI - DIVERS

OBJECTIONS-RECLAMATIONS-PLAINTES (Art. 167- 168)

Toute réclamation pour être valable devra être faite, par écrit, et accompagnée d'une caution équivalant à 150 CHF, selon le règlement FEI..

MEDECIN, VETERINAIRE, MARECHAL-FERRANT

Les soins médicaux, les soins vétérinaires ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des propriétaires, des cavaliers ou des personnes intéressées. Le Comité Organisateur n'interviendra pas dans les règlements.

ASSURANCES

Tout cavalier ou propriétaire de cheval est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses aides, ainsi que par son cheval. Il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire de contracter une assurance Responsabilité Civile (R.C.) avec une couverture suffisante pour les concours tant à l'étranger que dans leur pays, et de maintenir cette police en vigueur.

ORGANISATION DU CONCOURS (Art. 114 + 115)

Dans des circonstances exceptionnelles, ainsi qu'avec l'approbation des chefs d'équipe et du Jury de Terrain, le C.O. se réserve le droit de modifier le programme pour clarifier certaines questions ou résoudre certaines difficultés causées par des omissions ou à cause de circonstances non prévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiées au Secrétaire Général de la F.E.I. par le Juge Etranger.

TITRE D'ENTREE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION

Afin qu'il leur soit remis les titres nécessaires d'accès aux enceintes de la manifestation, les propriétaires dont le nom aura été déclaré lors des engagements définitifs de leurs chevaux, les cavaliers et leurs palefreniers devront impérativement indiquer leurs noms, prénom et fonction au secrétariat.

NORMES DE SECURITE/SURVEILLANCE DES ECURIES

Directives pour la mise en vigueur du RV Art 1005.2.5

1. ACCES A L'ENCEINTE DES ECURIES

Les écuries doivent être entourées d'une barrière placée dans un périmètre restrictif approprié (enceinte des écuries) qui servira à empêcher l'entrée aux personnes non autorisées, ainsi que la sortie des chevaux. La superficie doit être suffisamment importante pour permettre, en cas d'urgence, d'évacuer les chevaux des écuries, tout en les maintenant dans les limites de l'enceinte. Dans la mesure du possible, l'enceinte des écuries ne doit que comprendre que les écuries. Les camions, caravanes etc.. ne devraient pas avoir accès à cette zone, à moins qu'ils ne servent spécifiquement de logement pour les palefreniers.

L'accès aux écuries sera limité aux personnes mentionnées dans l'article 1005.2.5.2 du RV. Il est essentiel que l'officiel chargé de délivrer les autorisations d'accès soit une personne de confiance ayant assumé des responsabilités au sein du comité d'organisation.

2. CONTROLE DES ENTREES

Un système de contrôle doit être mis en place à toutes les portes d'entrée afin de permettre, par une méthode efficace et sûre, l'identification de tous ceux qui entrent et sortent des écuries à tout moment. Une vigilance toute particulière doit être appliquée à l'identification des personnes et aux raisons de leurs entrées dans les écuries pendant la nuit.

3. SURVEILLANCE DANS L'ENCEINTE DES ECURIES

Un commissaire au moins, chargé de la surveillance des écuries, relevant directement du commissaire en chef, doit être présent ou à proximité des écuries 24 heures sur 24 pendant toute la durée du concours. Il

peut être aidé par des assistants si nécessaire. Le commissaire ou les assistants doivent patrouiller régulièrement dans l'enceinte des écuries, sans plan préétabli, afin de décourager toute forme de pratique illicite ou de mauvais traitements envers les chevaux. Le commissaire chargé de la surveillance des écuries doit immédiatement être informé de toute infraction et les communiquer à son tour au commissaire en chef. Le rôle du commissaire est donc de veiller au respect des chevaux et d'empêcher toutes formes de pratique illicites.

4. PALEFRENIERS

Il est admis que les palefreniers souhaitent rester auprès de leurs chevaux pendant la nuit. Seuls les palefreniers dont le nom figure sur la liste du comité organisateur recevront cette autorisation.

La personne responsable doit s'assurer que ses palefreniers ou toute autre personnes autorisés ayant accès à ses chevaux, connaissent bien les procédures de sécurité et de surveillance en vigueur lors du concours.

5. DEPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CONCOURS

Le déplacement des chevaux entre les écuries, le terrain d'entraînement et la piste principale du concours doit être rigoureusement contrôlé.

6. SURVEILLANCE DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT

Le commissaire en chef doit s'assurer que tous les terrains d'entraînement sont correctement surveillés pendant les heures d'ouverture officielles. Il doit également s'assurer que des contrôles de tous les terrains d'entraînement seront effectués, à l'improviste, pendant leur fermeture officielle.

AIRE DE DETENTE

Pour tous les concours se déroulant en plein air, un pré devrait être mis à disposition et être soumis à des contrôles fortuits. Si ce pré peut être mis à disposition, celui-ci devra être exclusivement utilisé pour y faire brouter les chevaux ou les promener en main.

Le juge étranger du concours devra tout spécialement veiller à l'application des directives édictées ci-dessus, mais de manière aussi raisonnable que possible en fonction de chaque discipline. Il devra faire connaître tout manquement et, le cas échéant, un éventuel changement de catégorie du concours pourrait être envisagé.

7. FICHES DE SECURITE

Lumex

XII – LE BIEN - ETRE DU CHEVAL

CODE DE CONDUITE FEI

POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures

C.S.I – Vétérans DIJON-DAIX-BONVAUX 2004

chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.

3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
5. ***La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.***

Une copie complète du présent Code peut être obtenue auprès de la Fédération Equestre Internationale, Avenue Mon-Repos 24, CH-1000, Lausanne 5, Suisse. Téléphone: +41 21 310 47 47. Le Code est disponible en français et anglais. Il peut également être consulté sur le site internet de la FEI: www.horsesport.org.

PROGRAMME DES EPREUVES

VENDREDI 12 SEPTEMBRE

CHAQUE CHEVAL POURRA PARTICIPER A DEUX EPREUVES LE VENDREDI (1et 3 ou 1 et 4 ou 2 et 3 ou 2 et 4)

Epreuve N°1- Petit Tour

Epreuve Spéciale

Barème A à temps différé en 2 étapes (Reg. National Art. 276)

1^{ère} étape : Barème A sans chrono (Art 238.1.1) sur 9 obstacles
(Combinaisons autorisées)

2^{ème} étape : Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous les chevaux ayant terminé la 1^{ère} phase sans élimination ou abandon sur 4 ou 5 obstacles avec éventuellement une combinaison

Obstacles : 1,10m Vitesse :350m/mn

2 chevaux par cavalier

Epreuve N°2 - Grand Tour

Epreuve Spéciale

Barème A à temps différé en 2 étapes (Reg. National Art. 276)

1^{ère} étape : Barème A sans chrono (Art 238.1.1) sur 9 obstacles
(Combinaisons autorisées)

2^{ème} étape : Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous les chevaux ayant terminé la 1^{ère} étape sans élimination ou abandon sur 4 ou 5 obstacles avec éventuellement une combinaison

Obstacles : 1,20m Vitesse :350m/mn

2 chevaux par cavalier

Epreuve N°3- Petit tour

Barème A au Chronomètre (Art 238.2.1.) Vitesse 350m/mn

Obstacles 1,10m

2 chevaux par cavalier.

Epreuve N°4 - Grand Tour

Barème A au Chronomètre (Art 238.2.1.)

Vitesse 350m/mn

Obstacles 1,20m

2 chevaux par cavalier.

SAMEDI 13 SEPTEMBRE

CHAQUE CHEVAL NE PEUT PARTICIPER QU'A UNE EPREUVE DANS LA JOURNEE

Epreuve N°5 - Petit Tour

Epreuve à difficultés progressives avec Joker (Art 269.5)

Obstacles : 1,10m vitesse :350m/mn

2 chevaux par cavalier

Epreuve N° 6 - Grand Tour

Epreuve à difficultés progressives avec Joker (Art 269.5)

Obstacles : 1,20m Vitesse : 350m/mn

2 chevaux par cavalier

Epreuve N° 7- Grand Prix (art 273.3.1)

Qualificatif pour la Coupe d'Europe 2004

Epreuve en 2 manches 1^{ère} manche : Barème A avec chronomètre

2^{ème} manche : Barème A sans chronomètre

Barrage pour la première place.

Obstacles : 1,20m Vitesse 350m/mn

1 cheval par cavalier qui ne participera à aucune autre épreuve ce jour.

Ordre de départ : 1^{er} manche par tirage au sort, 2^{ème} manche dans l'ordre inverse du classement de la 1^{er} manche. Admis à la 2^{ème} manche au minimum 25% de la 1^{er} manche.

DIMANCHE 14 SEPTEMBRE

Chaque cheval ne peut participer qu'à une épreuve dans la journée

Epreuve N° 8- Petit Tour

Barème A au Chronomètre avec barrage au chronomètre(Art 238 2.2.)

Obstacles : 1,10m Vitesse 350m/mn

2 chevaux par cavalier.

Epreuve N°9 - Grand Tour

Barème A au Chronomètre avec barrage au chronomètre(Art 238 2.2.)

Obstacles : 1,20m Vitesse 350m/mn

2 chevaux par cavalier

Epreuve N°10 Epreuve par équipes art 264

Epreuve en 2 manches (art 273.3.3): 1^{ère} manche avec chronomètre
2^{ème} manche sans chronomètre

Parcours identique pour les deux manches

Ordre de départ de la 1^{er} manche par tirage au sort

Départ de la 2^{ème} manche dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche,

La deuxième manche est ouverte aux 6 meilleures équipes de la première manche et en cas d'égalité de point pour la 6^{ème} place, les temps des 3 meilleurs cavaliers compteront pour la 1^{er} manche.

Équipes de 4 cavaliers (ou 3), 1 cheval par cavalier, sauf cas exceptionnel pour compléter une équipe, après accord du jury.

En cas d'égalité pour la première place, barrage avec un cavalier de chaque équipe

Obstacles : 1,20m environ Vitesse : 350 m/mn

1 cheval par cavalier qui ne participera à aucune autre épreuve ce jour.

Epreuve comptant pour le classement VJR des Epreuves par équipes 2004 .

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser soit la piste en herbe soit la piste en sable en fonction des engagés et des horaires